

MAIRIE D'ESCHENTZWILLER



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU JEUDI 23 MARS 2023

Réunis en séance selon les conditions de droit commun sous la présidence de Monsieur le Maire Gilbert IFFRIG.

Monsieur Gilbert IFFRIG souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20H30.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents 13

M. Gilbert IFFRIG, M. Pierre LIPP, M. Charles GRAFF, Mme Patricia ROLLAND, Mme Sophie BOEGLIN, M. Noël MULLER, Mme Catherine WEIGEL, M. Michel JENATTON, Mme Denise HERTH, Mme Adrienne CAMPILLO, Mme Isabelle DEBECKER, Mme Natacha MEYER, M. Jean-Jacques VOGELSPERGER

Absents excusés et non représentés 1

Mme Karine RISBOURG

Absents non excusés : 0

Ont donné procuration : 1

M. Jean-Luc REIBEL à M. Noël MULLER

Secrétaire de séance : Mme Catherine WEIGEL

Secrétaire auxiliaire de séance : Mme Séverine AUGEREAU, secrétaire de mairie

Le quorum est atteint pour cette séance.

Aucun auditeur n'assistait à la séance.

Ordre du jour de la séance selon la convocation adressée aux conseillers le jeudi 16 mars 2023 :

I/ ADMINISTRATION GENERALE

- A) Approbation du procès-verbal de la séance publique du 24 février 2023

II/ AFFAIRES FINANCIERES

- A) Approbation des comptes administratifs et de gestion 2022 service « commune »
B) Fixation des taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2023
C) Approbation du budget primitif 2023 service « commune »

III/ AFFAIRES INTERCOMMUNALES

- A) Contrat de Territoire avec la Collectivité Européenne d'Alsace

IV/ AFFAIRES PATRIMONIALES

- A) Intégration de parcelles dans le domaine public communal

Le Maire

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire

V) AFFAIRES DE PERSONNEL

Néant

VI/ DIVERS

- A) Remerciements
- B) Informations diverses

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour de la présente séance :

I/ ADMINISTRATION GENERALE

- B) AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE DANS L'AFFAIRE DUBUC/COMMUNE

II/ AFFAIRES FINANCIERES

- D) MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

IV/ AFFAIRES PATRIMONIALES

- B) CONVENTION POUR LE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIRIES, RESEAUX ET EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT « LE SARMENT »

VI AFFAIRES DE PERSONNEL

- A) FIXATION DES TAUX DE PROMOTION PROPRES A L'AVANCEMENT DE GRADE

le Conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

APPROUVE l'ajout de ces points supplémentaires à l'ordre du jour de la présente séance

I/ ADMINISTRATION GENERALE

- A) **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 24 FEVRIER 2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le procès-verbal de la réunion de la séance publique du Conseil municipal du vendredi 24 février 2023 a été adressé aux conseillers le mardi 28 février 2023. Tous les conseillers avaient été présents à l'ouverture de cette séance à l'exception de M. Jean-Luc REIBEL, excusé avec procuration donnée à M. Noël MULLER. Mme Adrienne CAMPILLO, excusée avec procuration donnée à Mme Patricia ROLLAND, Mme Isabelle DEBECKER, excusée avec procuration donnée à M. Charles GRAFF, Mme Natacha MEYER, excusée avec procuration donnée à Mme Denise HERTH, Mme Karine RISBOURG, excusée avec procuration donnée à Mme Catherine WEIGEL et M. Jean-Jacques VOGELSPERGER (arrivé au point N° VIB), excusé avec procuration donnée à M. Pierre LIPP. Il invite le Conseil municipal à délibérer.

VU le procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal du vendredi 24 février 2023,
SUR proposition de Monsieur le Maire,
APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

DECIDE d'approuver le procès-verbal sans observation.

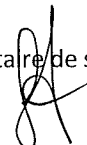
Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



POINT SUPPLEMENTAIRE

B) AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE DANS L'AFFAIRE DUBUC/COMMUNE

Monsieur le Maire informe qu'en complément de la délibération prise en date du 25 mai 2020 donnant délégation à M. le Maire pour « *intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tout litige porté devant les juridictions administratives, judiciaires ou civiles françaises, voire étrangères, de 1^{ère} instance, en appel et en dernière instance et enfin de prendre toute décision en matière de médiation judiciaire, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus*»; le conseil municipal doit autoriser expressément M. le Maire à ester en défense dans la requête en date du 07 mars 2023 déposée par M. Jean-François DUBUC.
Il invite le conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

SUR proposition de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

AUTORISE Monsieur le maire d'ester en défense dans la requête en date du 07 mars 2023 déposée par M. Jean-François DUBUC.

AUTORISE Monsieur le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/technique relatif à cette décision.

III/ AFFAIRES FINANCIERES

A) APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2022 SERVICE « COMMUNE »

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre LIPP, 1^{er} Adjoint au Maire, **DELIBERANT** sur le compte administratif de l'exercice 2022, service « Commune », dressé par Monsieur Gilbert IFFRIG, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

LUI DONNE acte de présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- Résultats issus du compte administratif de l'année 2022 :

> Section d'investissement

Mandats émis	568.789,59€	Titres émis	430.874,35€
<u>Solde comptable d'exécution : -137.915,24 €</u>			

> Section de fonctionnement

Mandats émis	770.281,12€	Titres émis	1.088.497,97€
<u>Solde comptable d'exécution : +318.216,85 €</u>			

Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



- Constatation du résultat cumulé réel de l'année 2022 :

> Section d'investissement

Excédent 2021 283.180,37 €
Recettes 2022 430.874,35 €
Dépenses 2022 568.789,59 €
Excédent 2023 145.265,13 €

> Section de fonctionnement

Recettes 2022 1.088.497,97 €
Dépenses 2022 770.281,12 €
Excédent 2023 318.216,85 €

CONSTATE pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE par 13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention
(Monsieur Gilbert IFFRIG, Maire, n'a pas pris part au vote)
les résultats tels que résumés ci-dessus,

DECIDE d'affecter au budget primitif 2023 du service « Commune » les résultats de l'année 2022 de la manière suivante :

- a) inscription de 318.216,85 € à l'article « 1068/excédent de fonctionnement capitalisés »,
b) inscription de 145.265,13 € à l'article « 001/solde d'exécution de la section d'investissement »,

AUTORISE Monsieur le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

B) FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2023

Les divers éléments nécessaires pour la décision à prendre sont récapitulés sur l'**ANNEXE N° II** jointe au dossier à l'intention de chaque conseiller, ainsi que la proposition de la commission « Finances/Budget ». La somme de **631 170 €** a été inscrite à l'article « 73111/Contributions directes du chapitre 73/Impôts et taxes » de la section de fonctionnement du budget primitif de l'année 2023, service « Commune », dont l'approbation figure à l'ordre du jour de la présente séance en point n° II.C.

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2022 :

Taxe d'habitation : 15,98 (figé car le taux de 2019 a été automatiquement reconduit)
Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,23 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 90,62

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Un coefficient multiplicateur permet à la commune de percevoir à minima la taxe perçue en 2020. Ce dernier a été établi à 1,363720 en 2023 selon l'état 1259 COM réceptionné en mairie.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, et L.2331-3,

Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B undecies,
VU l'article 1639 A du code général des impôts fixant le délai de transmission des décisions relatives aux taux des produits fiscaux,
VU la loi des finances actuelle,
VU l'état 1259 COM transmis par la DDFIP par mail en date du 09 mars 2023,
ENTENDU les explications de Monsieur le Maire concernant les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des grands impôts locaux notamment les limites de chacun d'eux d'après les textes législatifs et réglementaires, les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année,
CONSIDERANT que le budget primitif de l'année 2023, service « Commune », nécessite des entrées fiscales de **631 170 €**
VU la proposition de la commission « Finances/Budget » dans sa séance du mardi 21 mars 2023 d'augmenter les taux de 2022 de 4%,
APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

Nature de la taxe	Taux de l'année 2022	Taux de l'année 2023
Taxe d'habitation	15,98	(sur les résidences secondaires) 16.62
Foncier bâti	28,23	29.36
Foncier n/bâti	90,62	94.24

AUTORISE Monsieur le Maire à l'effet de représenter la Commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

C) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2023 DU SERVICE « COMMUNE »

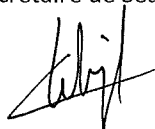
Monsieur le Maire présente les propositions inscrites dans le cadre du budget primitif de l'année 2023, service « Commune ».
Il invite le Conseil municipal à délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2,
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,
VU les dispositions de la nomenclature comptable M14,
CONSIDERANT les délais offerts aux communes pour voter le budget primitif jusqu'au 15 avril de chaque année, sauf dispositions contraires,
SUR proposition de Monsieur le Maire,
APRES en avoir délibéré,

Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



le Conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

ADOPTE le budget primitif de l'année 2023, service « Commune » arrêté comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1.092.258,80	1.092.258,80
Investissement	702.583,98	805.893,98
Report de crédit 2022	235.516,00	132.206,00
TOTAUX	2.030.358,78	2.030.358,78

PRECISE que le budget de l'exercice a été établi en conformité avec la nomenclature M14 et a été voté à l'intérieur de chaque section par chapitre,

AUTORISE Monsieur le Maire à l'effet de représenter la Commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

POINT SUPPLEMENTAIRE

D) MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 24 février 2023, les membres du conseil municipal ont approuvé la redéfinition des indemnités de fonction au maire, adjoints et conseillers municipaux ayant reçu une délégation de fonction effective.

Les indemnités ont été fixées comme suit :

- Maire : indice brut terminal X 41 % X 100%
- 1^{er} au 4^{ème} adjoint : indice brut terminal X 17,3 % X 100%
- 2 Conseillers municipaux délégués : indice brut terminal X 10,3% X 100 %

Par courrier réceptionné en recommandé avec accusé de réception le 20/03/2023, le contrôle de légalité de la préfecture attire l'attention sur le fait que le tableau récapitulatif des indemnités versées aux autres membres du conseil municipal n'avait pas été joint à la transmission en préfecture.

Aussi, il convient, en complément, d'approuver le tableau joint à l'attention des conseillers en ANNEXE III.

Il invite le conseil municipal à délibérer.

VU le courrier réceptionné en recommandé de la préfecture du Haut-Rhin en date du 20/03/2023,
VU l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

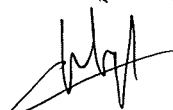
APPROUVE le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal en complément de la délibération prise dans la séance du 24/02/2023 approuvant la modification des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant reçu une délégation de fonction effective

AUTORISE Monsieur le maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

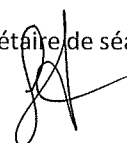
Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



III/ AFFAIRES INTERCOMMUNALES

A) CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatiques qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Agglomération Mulhouse : *(voir détail dans le contrat du territoire joint en annexe)*

Enjeu territoire durable :

- Soutenir la reconquête de la nature en ville par le développement, la protection et la valorisation de la biodiversité ;
- Accélérer la décarbonation par le déploiement de nouveaux réseaux de chaleur, l'amélioration des performances thermiques des grands équipements ou infrastructures, le soutien aux énergies vertes.

Enjeu territoire solidaire :

- Renforcer l'offre de services du quotidien et faciliter leur accès avec comme publics prioritaires les personnes fragiles ou en insertion, les parents et la petite enfance ;
- Aménager les grandes infrastructures routières qui facilitent l'accessibilité aux grands services et équipements et aider au développement des mobilités douces.

Enjeu territoire attractif :

- Renforcer le rayonnement des sites et établissements à vocation culturelle, patrimoniale et touristique notamment sur les thématiques scientifiques et techniques ;
- Développer l'offre et la qualité des équipements sportifs à destination des collégiens et les équipements sportifs de rayonnement régional.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'adopter le Contrat de Territoire « *Agglomération de Mulhouse* ».

Il invite le Conseil municipal à délibérer.

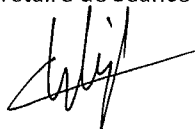
Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

le Conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

APPROUVE le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu territoire durable :

- Soutenir la reconquête de la nature en ville par le développement, la protection et la valorisation de la biodiversité ;
- Accélérer la décarbonation par le déploiement de nouveaux réseaux de chaleur, l'amélioration des performances thermiques des grands équipements ou infrastructures, le soutien aux énergies vertes.

Enjeu territoire solidaire :

- Renforcer l'offre de services du quotidien et faciliter leur accès avec comme publics prioritaires les personnes fragiles ou en insertion, les parents et la petite enfance ;
- Aménager les grandes infrastructures routières qui facilitent l'accessibilité aux grands services et équipements et aider au développement des mobilités douces.

Enjeu territoire attractif :

- Renforcer le rayonnement des sites et établissements à vocation culturelle, patrimoniale et touristique notamment sur les thématiques scientifiques et techniques ;
- Développer l'offre et la qualité des équipements sportifs à destination des collégiens et les équipements sportifs de rayonnement régional.

- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

AUTORISE Monsieur le Maire à l'effet de représenter la Commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



IV/ AFFAIRES PATRIMONIALES

A) INTEGRATION DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Lors de vérifications cadastrales, il est apparu que les parcelles AJ 115 de 1539 m², AR 278 de 2123m², AR 118 de 27m², AR 277 de 94 m² et AH 73 de 3075 m² appartiennent au domaine privé de la commune.

Ces dernières constituent sur le terrain la voirie de la rue du Muguet, rue des Violettes, rue des Prés et rue des Gardes Vignes.

Leur longueur est établie comme suit :

- Rue du Muguet : 76 ml
- Rue des Violettes : 252 ml
- Rue des Prés : 180 ml
- Rue des Gardes Vignes : 249 ml

Aussi, il conviendrait de les intégrer dans le domaine public communal et de comptabiliser la longueur des voiries ci-dessus dans la longueur totale de la voirie communale.

Il invite le conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,
APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

DECIDE d'intégrer parcelles AJ 115 de 1539 m², AR 278 de 2123m², AR 118 de 27m², AR 277 de 94 m² et AH 73 de 3075 m² dans le domaine public communal

DECIDE de laisser ces rues dénommées rue du Muguet, rue des Violettes, rue des Prés et rue des Gardes Vignes

CLASSE ces voiries dans la voirie communale en ajoutant à la longueur de la voirie communale existante 7148 ml la longueur de la rue du Muguet, rue des Violettes, rue des Prés et rue des Gardes Vignes, à savoir :

- Rue du Muguet : 76 ml
- Rue des Violettes : 252 ml
- Rue des Prés : 180 ml
- Rue des Gardes Vignes : 249 ml

La longueur totale de la voirie communale s'élève donc à ce jour à 7905 ml.

AUTORISE Monsieur le Maire à l'effet de représenter la Commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

POINT SUPPLEMENTAIRE

B) Convention pour le transfert dans le domaine public communal des voiries, réseaux et équipements communs du lotissement « Le Sarmet »

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions des articles R 442-7 et R 442-8 du Code de l'Urbanisme prévoient le règlement de la gestion ultérieure des voies et réseaux divers d'un lotissement.

Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



Le maître d'ouvrage doit à cet effet :

- soit prendre l'engagement de constituer, dès la première vente d'un lot, une association syndicale des acquéreurs de lots à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs ;
- soit justifier d'une convention avec la commune définissant les modalités et les engagements de chacune des parties en vue du transfert des voiries, des réseaux et des équipements communs à la commune.

M. Pierre-Yves RIETSCH, représentant la Foncière du Rhin, a déposé un permis d'Aménager PA n° 068 084 23 D 0001 le 28 février 2023. Ce dernier sollicite l'établissement d'une convention avec la commune afin de définir les conditions de transfert, à titre gratuit, des voiries, réseaux et équipements du lotissement dont l'emprise se situe sur les parcelles référencées AL 379, 527, 529 et 531 et AR 101, 102, 106 et 416.

Cette convention, jointe en ANNEXE aux conseillers municipaux, a également pour objet de prévoir les conditions et modalités de transfert dans le domaine communal :

- une fois les travaux de viabilisation achevés et réceptionnés définitivement par la commune et les services concessionnaires.

Il invite le conseil municipal à délibérer.

VU le projet de convention présentée par la Foncière du Rhin,
ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,
APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

AUTORISE la conclusion de la convention avec la Foncière du Rhin représentée par M. Pierre-Yves RIETSCH fixant les modalités de rétrocession à la commune, de la voirie, des réseaux et des équipements communs du lotissement précité, après la réalisation des travaux, à titre gratuit
DECIDE d'intégrer la voirie, le réseau d'eau potable et le réseau d'assainissement dans le domaine public communal après la signature de l'acte constatant le transfert de propriété à la commune
DECIDE de nommer la future voirie du lotissement « Rue des Sarments »
AUTORISE Monsieur le maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

VI AFFAIRES DE PERSONNEL

POINT SUPPLEMENTAIRE

A) FIXATION DES TAUX DE PROMOTION PROPRES A L'AVANCEMENT DE GRADE

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.522-27 ;

Vu le budget de la collectivité territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;

Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 16/03/2023 référencé sous le N° CST2023/048 ;

Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

DECIDE de fixer les taux de promotion propres à l'avancement de grade à 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois.

Il est applicable à l'effectif des fonctionnaires territoriaux des cadres d'emplois remplissant les conditions individuelles d'avancement de grade. Il détermine le nombre maximum de fonctionnaires territoriaux pouvant être promus à l'un des grades d'avancement.

AUTORISE Monsieur le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

VI/ DIVERS

A) REMERCIEMENTS

- De Jean-Marie REYMANN à l'occasion de ses 75 ans

B) DIVERS

- Un nouvel agent intégrera le service technique le 03/04/2023 pour un CDD de 6 mois

Tout l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h22.

Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire

